

**CONTRAT DE MAINTENANCE
N° CMA-2503X010-N+5**

Page : 1

**CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL
NIVEAU 2 & 3
MATERIEL & LOGICIEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

JSG TECHNOLOGIES

SARL au Capital de 500 000 Euros dont le siège social est situé Z.I. Les Pins – Route de Pernay, 37230 LUYNES domiciliée au RCS de Tours sous le numéro de Siret : 419 713 524, Représentée par Monsieur Jean-Sébastien GEY gérant,

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

ET

LA COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

9 RUE DU 6 ème RTS

83210 SOLLIES-VILLE

Tél. : 04 94 13 80 30

Ci-après dénommée « LE CLIENT »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

..... Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 EUROS

SIRET : 419 713 524 0033

RCS : TOURS B 419 713 524

Code APE : 2829

N° d'identification T.V.A. : FR74 419 713 524

CONTRAT DE MAINTENANCE

N° CMA-2503X010-N+5

Page : 2

1 - PREAMBULE

Le PRESTATAIRE est le fabricant-concepteur de la solution d'affichage dynamique à LED et propose une garantie standard sur son produit appelé « SOLUTION ».

La « SOLUTION » comprend les éléments suivants :

Le Matériel :

- 1 x Panneau LED SF Procity 2m² : Garantie d'une durée de 5 années pour les cartes LED et 3 ans pour le matériel électronique et électrique LED
- 5 ans garantie caisson LED et 10 ans structure métallique de pose
- 2 x Panneaux DF LED SF Procity 2m² : Garantie d'une durée de 5 années pour les cartes LED et 3 ans pour le matériel électronique et électrique LED
- 5 ans garantie caisson LED et 10 ans structure métallique de pose
- 3 x Régie vidéo : LED computer + Combox MCTRL300 + modem 4G + carte réceptrice, carte multifonction + alimentation 230VAC/5VDC + accessoires de 3 années de garantie + extension du Contrat de maintenance de 2 ans supplémentaires souscrit à la commande

Le Logiciel :

- Suite logicielle TOUCHIFY version collectivités – 3 licences en mode Saas

Un Contrat de Maintenance Annuelle (CMA) :

Ce contrat vous est proposé pour la durée initiale du marché (durée N), le Client peut décider de détacher la Solution en deux parties distinctes :

- Le contrat de Maintenance Annuelle Matérielle (de niveau 2 et 3)
- Le Contrat de Maintenance Logicielle Touchify collectivités

Astreinte et Guichet SAV

Vous disposez d'un guichet spécifique et unique, disponible 24/7, pour signaler à nos services tous incidents ou pannes :

Responsable de service :

M. Anousone SOMSANITH

Astreinte service SAV :

M. Aurélien Boutard

Ligne : +33 06 98 13 16 93 – anousonesomsanith@yahoo.fr

Ligne : +33 06 86 40 61 15 – sav@isatechnologies.fr

..... Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 EUROS

SIRET : 419 713 524 0033

RCS : TOURS B 419 713 524

Code APE : 2829

N° d'identification T.V.A. : FR74 419 713 524

**CONTRAT DE MAINTENANCE
N° CMA-2503X010-N+5**

Stock tournant et disponibilités pièces détachées

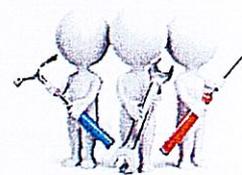
Vous disposez d'un stock tournant de pièces détachées en nos locaux, celui-ci sera réapprovisionné de façon régulière afin d'éviter tout défaut.

Nous vous garantissons la disponibilité des pièces détachées pendant 10 ans suivant votre achat, pérennisant ainsi sur une très grande période votre investissement.

2 - Maintenance préventive et d'entretien annuel - Niveau 2

Ce service comprend les prestations suivantes :

- Mise à jour logiciel et du pack Data avec remise à niveau des personnels (formation sur site)
- Déplacement sur site selon le calendrier établi avec le client (jours ouvrables)
- Assistance téléphonique (horaires voire conditions de garantie standard)
- La prise en charge de votre ticket d'incident en moins de 8H
- Visites préventives et nettoyage (au même moment)
- Remise en état du mobilier en cas de besoin dès signalement par le client
- Carnet de suivis des entretiens, reporting des actions effectuées lors des visites



Numéros d'appels :

Tél. : 02 47 39 64 62 (Standard)
Tél. : 06 14 75 22 82 (Technicien S.A.V. 1)
Tél. : 06 86 40 61 15 (Technicien S.A.V. 2)
Fax : 02 47 39 58 20
E-mail : sav@jsgtechnologies.fr

Horaires d'appels :

La hotline est accessible 5 jours / 7
Du lundi au vendredi : de 8 h à 18 h Hors jours
fériés

Détails des visites d'entretien / nettoyage :

ENTRETIEN	ACTIONS	DELAIS / FREQUENCES
Courant	-Lavage complet des vitres et structure extérieure (mât, panneau et accessoires) -Enlèvement des affiches et autocollants et reprise de peintures -Contrôle de l'aspect général, -Contrôle du logiciel informatique, -Contrôle du câblage, -Contrôle de la connectique des platines, -Contrôle des cellules de régulation, -Contrôle des cartes signal	Au minimum tous les 12 mois Soit 1 visite par an

Détails des visites de maintenance préventive :

MAINTENANCE	ACTIONS	DELAIS MAX. / FREQUENCES
Préventive	<ul style="list-style-type: none"> -Contrôle et révision complète -Changement d'éléments -Reprise de peinture si nécessaire -Contrôle de l'état des panneaux et des supports -Contrôle des composants électroniques -Contrôle de l'indépendance de la prise de terre -Changement des sources lumineuses défailantes -Contrôle et le changement si nécessaire de tout le petit matériel électrique (borniers, fusibles, câbles -Fourniture du petit matériel nécessaire aux interventions : visserie, fusibles, porte fusible, câblages internes, boîtiers lampes, LED,...). -Le contrôle de fonctionnement de l'interrupteur différentiel -Contrôle des connecteurs, -Désoxydation des connectiques, -Nettoyage de la face de l'écran 	<p>8 H pour la prise en charge Au minimum tous les 12 mois Soit 1 visite par an minimum et dès signalement par le client après dégradations volontaires, involontaires ou aléas climatiques et ce sans limites de nombres d'interventions en cas de danger imminent contre le public.</p>

	<p>Fiche produit Eco label de nettoyage :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</p> <p>12. 1. Toxicité: Le produit ne contient aucune substance classée toxique pour l'environnement</p> <p>12. 2. Persistance et dégradabilité: Les agents de surface utilisés dans cette préparation sont biodegradables conformément au Règlement Détergents 548/2004/CE</p> <p>12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Pas de bio-accumulation</p> <p>12. 4. Mobilité dans le sol: Données non disponibles.</p> <p>12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Aucune substance considérée comme PBT et vPvB à ce jour</p> <p>12. 6. Autres effets nuisibles: Aucun en cas d'utilisation et manipulation adéquate</p> <p>12. 7. Information(s) générale(s): Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité</p> </div>	
--	---	---

**CONTRAT DE MAINTENANCE
 N° CMA-2503X010-N+5**

3 - Maintenance curative annuel - Niveau 3

Ce service comprend au minimum les prestations suivantes :

- Le service de **Supervision à distance / télégestion**
- Le service de **contrôle et de dépannage à distance**
- La prise en charge de votre ticket d'incident en moins de **8H**
- Interventions illimitées **en 24-48H maximum (avec astreinte week-ends et jours fériés)**
- Assistance téléphonique (horaires voir conditions de garantie standard)
- Remplacement des éléments du panneau pris en charge par l'assurance du client détruit par vandalisme (le client doit avoir souscrit à
- Un contrat d'assurance au préalable)
- Re-calibration des couleurs et de la luminosité des faces LED à chaque intervention



Détails des interventions curatives :

MAINTENANCE	ACTIONS	DELAIS MAXIMUM
Curative	Surveillance à distance avec alerte de dysfonctionnement. Signalement de l'incident et de ces actions correctives sur votre boîte mail. <ul style="list-style-type: none"> • Réception des alertes de l'écran, diagnostic à distance • Résolution et dépannage à distance • Intervention et dépannage sur site en cas de besoin • Remplacement des composants défectueux • Re-calibration de couleurs lors de changement de cartes LED afin de conserver une homogénéité et uniformité sur la face LED • Test de bon fonctionnement et remise en route 	8H maximum pour la prise en charge à distance 48H maximum pour le rétablissement total du service en cas d'interruption de l'affichage panne ou dysfonctionnement matériel ou logiciel) et 24H en cas de péril

Nous vous garantissons également la disponibilité des pièces détachées pour une période de 7 ans minimum après la mise en service.

Tous les composants électroniques de chaque affaire sont, dès la signature du contrat, fabriqués, répertoriés puis stockés en nos magasins afin de toujours vous garantir le plus rapide et meilleur SAV.

Une fiche de traçabilité (suivi) de la vie de chaque produit est renseigné sur selon les opérations effectuées.

Au-delà de la période de garantie standard de niveau 1, chaque pièce détachée nécessitant son remplacement devra faire l'objet d'un devis au préalable validé par le client.

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 6

Les couts de main d'œuvre de réparations dues à des défauts ou anomalies du système (hors fournitures de pièces) sont prises en charge par JSG Technologies dans le cadre du contrat et des prestations particulières associées, À l'exclusion des défauts suivants :

- La perte, le vol ou la disparition d'un ou plusieurs matériels.
- Par exemple, la perte, le vol ou la disparition d'éléments du système, ou tout autre élément ou composant n'occasionne pas le remplacement de ceux-ci par JSG Technologies au titre de la garantie.
- La destruction, toute dégradation volontaire ou involontaire d'un ou plusieurs matériels.
- par exemple, l'incendie, le vandalisme, les chutes d'objet, les chutes de matériel, catastrophe naturelle, dégâts des eaux, ou tout autre accident, provoquant des anomalies à un ou plusieurs éléments du système n'occasionnent pas le remplacement ou la réparation de ceux-ci par JSG Technologies au titre de la garantie.
- Les défauts dus à une mauvaise manipulation ou mauvaise utilisation, volontaire ou involontaire, d'un opérateur.
- Les défauts dus au non-respect du manuel d'utilisation, notamment :
 - Les défauts dus à l'utilisation du système par une personne n'ayant pas reçu de formation à l'utilisation ou à la manipulation du système et donc réputée incompétente.
 - Les défauts dus à un matériel rajouté par le **CLIENT**.
 - Toutes les LED sont couvertes par la garantie si la quantité de LED qui présente un défaut est de plus de 1 pour 10 000 LED sur la quantité totale du système LED.

Par suivi et maintenance, les parties entendent que le PRESTATAIRE réalisera les prestations suivantes :

- Déblocage de la SOLUTION
- Assistance à l'utilisation
- Maintenance préventive
- Maintenance corrective
- Mises à jour correctives
- Maintenance évolutive

Les prestations d'entretien et de maintenance assumées par le PRESTATAIRE seront exécutées dans les meilleures conditions.

La responsabilité du PRESTATAIRE est limitée aux obligations contractuelles définies au terme du présent contrat.

Le terme « maintenance préventive » désigne l'ensemble des prestations et actions assurées pour prévenir toute défaillance technique et fonctionnelle à venir.

Le terme « maintenance corrective » désigne l'ensemble des prestations et actions assurées pour corriger une erreur reproductible et fournir la SOLUTION en parfait état de fonctionnement ainsi que défini dans les spécifications fonctionnelles. Le terme « mises à jour » désigne une nouvelle version de la SOLUTION maintenue qui contient les corrections de bogues ou des améliorations mineures.

Le terme « maintenance évolutive » désigne l'ensemble des prestations visant à la révision, l'amélioration et la fourniture des mises à jour et nouvelles versions de la SOLUTION, et à la mise à jour de la documentation associée. Ces prestations comprennent les améliorations de procédures d'exploitation, ainsi que certains travaux d'analyse et des évolutions fonctionnelles ou techniques qui doivent être effectuées afin de répondre à la demande éventuelle des utilisateurs.

Z.I. Les Pins
Route de Pernay
37230 Luynes - France
T: + (33) 2 47 39 64 62
F: + (33) 2 47 39 58 20
E-mail: contact@jsgtechnologies.fr
www.jsgtechnologies.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 7

4 - CHAMP D'APPLICATION

Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent contrat s'appliquent à la SOLUTION. Les prestations couvertes par ce contrat seront in extenso réalisées à distance.

Limitations

Le PRESTATAIRE ne sera tenu de fournir les prestations objet du contrat, que dans la mesure où la SOLUTION est utilisée de manière appropriée et conformément à ses spécifications. En aucun cas le PRESTATAIRE ne sera tenu de fournir lesdites prestations sur la SOLUTION si celle-ci a été modifiée sans consentement préalable, ou qu'elle aurait été utilisée dans des conditions anormales.

En outre, le PRESTATAIRE ne sera pas tenu de fournir lesdites prestations :

- Si l'origine d'un problème est liée à l'utilisation d'un logiciel non couvert par le contrat de maintenance ou si la nature de la demande d'intervention au titre de la maintenance nécessite la mise en place de nouvelles procédures, de nouveaux paramétrages ou la gestion de nouvelles données non prévues dans le contrat d'origine
- S'il y a eu changement, sans accord préalable du PRESTATAIRE de tout ou partie du matériel et/ou des logiciels les rendant par la suite non compatibles avec la SOLUTION
- Ne sont pas comprises dans la maintenance les dépenses diverses et matérielles nécessaires pour la réparation des dommages subis par le CLIENT, si ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive de la SOLUTION ou d'une négligence du CLIENT, d'une installation électrique défectueuse, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention sur la SOLUTION effectuée par un tiers non agréé, expressément par le PRESTATAIRE ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fourniture et matériel non agréé, de la force majeure ou du fait du tiers.
- Le PRESTATAIRE n'est pas tenu de fournir au CLIENT des services d'assistance technique, autres que ceux stipulés précédemment, pour l'utilisation par le CLIENT de la SOLUTION maintenue en application des présentes conditions générales de maintenance. Le CLIENT peut commander des services d'assistance supplémentaires rendus par le PRESTATAIRE pendant la durée des présentes conditions générales de maintenance

5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT doit assurer au PRESTATAIRE toute facilité pour l'exécution de sa prestation.

Le CLIENT devra laisser libre accès à la SOLUTION maintenue, étant précisé que l'intervention sur la SOLUTION par le PRESTATAIRE ne pourra être effectuée que par télémaintenance.

Le CLIENT, conformément aux préconisations du PRESTATAIRE, mettra à disposition sur ses sites les moyens techniques pour la télémaintenance.

De manière générale, le CLIENT devra apporter tout son concours au PRESTATAIRE dans l'exécution de sa prestation et s'engage à collaborer afin de permettre au mieux la réalisation des prestations dues.

Le CLIENT s'oblige à fournir au PRESTATAIRE les coordonnées d'un interlocuteur technique désigné, joignable téléphoniquement et par courriel détaillé en annexe du présent contrat.

Le CLIENT sera tenu de maintenir le niveau de formation de ses intervenants ou des intervenants du PRESTATAIRE tiers.

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 8

6 - NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations peuvent varier et être de deux natures :

- Celles fournies au titre de la redevance forfaitaire, développées dans le cadre du présent contrat
- Celles fournies en option et rémunérées au cas par cas et selon un tarif sur devis accepté par les deux parties.

7 - PRESTATIONS REMUNEREE FORFAITAIEMENT

7-1 - Assistance à l'utilisateur :

Cette assistance consiste à fournir, par téléphone, à l'utilisateur, les explications dont il a besoin, pour utiliser les fonctionnalités de la SOLUTION.

Ce service est accessible au CLIENT sur appel de sa part dans les conditions décrites « procédures d'intervention ».

Le CLIENT devra mettre en œuvre les recommandations du service d'assistance ainsi formulées.

Le nombre d'heures gérées par le PRESTATAIRE est plafonné à deux (2) par mois.

En cas de dépassement de ce plafond d'heures, la prestation d'assistance à l'utilisateur fera l'objet d'une facturation au cas par cas sur la base d'un tarif négocié avec le CLIENT en fonction de la nature du problème constaté.

7-2 - Maintenance préventive et corrective

Le PRESTATAIRE assurera ses obligations en termes de maintenance préventive et/ou corrective, c'est à dire une correction des instructions propres à la SOLUTION, constatées ou à venir.

Il pourra recourir à une solution de contournement.

Seule sera prise en compte l'anomalie de fonctionnement reproductible dument reportée et documentée par le CLIENT. Sur appel téléphonique du CLIENT et des conditions décrites à l'article « procédures d'intervention », le PRESTATAIRE fournira au CLIENT les informations nécessaires pour tenter de résoudre l'anomalie de fonctionnement par tous les moyens qui sont à sa disposition tels que télémaintenance, téléphone, télécopie, etc.

Si nécessaire, le PRESTATAIRE pourra être amené à intervenir sur le site du CLIENT dans les conditions prévues à l'article « procédures d'intervention ».

7-3 - Mises à jour correctives

Le PRESTATAIRE pourra également fournir des mises à jour de la SOLUTION.

Outre la définition précédemment indiquée, il faut entendre par mises à jour les corrections d'anomalies éventuelles, voire des améliorations apportées à la SOLUTION concernant sa simplicité d'utilisation ou sa rapidité d'exécution. Elles comprennent, le cas échéant, la mise à jour de la documentation.

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 9

8 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute autre prestation non expressément prévue dans le contrat de maintenance initial fera l'objet d'un devis proposé à l'acceptation du CLIENT.

9 - PRIX

Le CLIENT devra annuellement régler au PRESTATAIRE, en début de période, une redevance forfaitaire définie en annexe.
Ce prix est entendu hors taxes.

Le coût est établi en fonction de la SOLUTION objet du contrat et de leurs sites d'implantation.

La redevance mentionnée en annexe tient compte d'une maintenance assurée les jours ouvrés du lundi au vendredi pendant les heures de travail du PRESTATAIRE.

Un régime particulier de redevances sera applicable en cas d'une demande particulière du CLIENT.

En outre, les interventions nécessitées pour un usage non conforme aux prestations d'utilisation de la SOLUTION ou par une défectuosité non imputable au PRESTATAIRE donneront lieu à une facturation distincte selon le tarif en vigueur.

Toute maintenance relative à un développement spécifique connexe à l'utilisation de la SOLUTION fera l'objet d'un avenant. La licence en vigueur au profit du CLIENT, ainsi que toutes les garanties, conditions, exclusions et limitations de responsabilités aux termes du contrat, s'appliqueront aux mises à jour et aux mises à niveau disponibles sur le marché pendant une période comprise entre la date de la licence et la date d'expiration indiquée en annexe du présent contrat de maintenance.

LE PRESTATAIRE mettra à la disposition du CLIENT les mises à jour disponibles qui seront disponibles pendant cette période. Le CLIENT ne pourra utiliser les mises à jour et les mises à niveau que pour remplacer la version précédente de la SOLUTION maintenue concernée.

Le CLIENT devra utiliser un nombre de copies de la SOLUTION maintenue au plus égal à celui prévu dans le contrat et pour lequel il aura payé les redevances correspondantes en vertu du contrat et des présentes conditions générales de maintenance.

10 - DUREE ET RESILIATION

Le contrat d'hébergement et de maintenance est prévu pour la durée minimum inscrite en annexe de ce contrat.

La résiliation du contrat par le CLIENT devra être faite par courrier en recommandé avec accusé de réception et soumise au PRESTATAIRE. Cette résiliation ne sera effective qu'après paiement de soixante-quinze % (75%) de la somme due pour la période prévue par le contrat.

11 - PROPRIETE ET SOUS TRAITANCE

Le PRESTATAIRE conservera la propriété de tous les développements informatiques ou autres dont il sera l'auteur à l'exclusion évidemment des fichiers dont il aura assuré le traitement pour le compte du CLIENT.

Il pourra seul prétendre au savoir-faire développé lors de ses prestations.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, objet du présent contrat, à tout tiers ayant reçu son agrément.

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 10

12 - RESPONSABILITE

Le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages causés du fait d'une mauvaise manipulation du CLIENT sur la SOLUTION.

Il ne pourra en aucun cas être demandé au PRESTATAIRE de procéder, à ses frais, à la reconstitution par quelque moyen que ce soit de fichiers perdus ou rendus inutilisables par suite d'une erreur de manipulation ou d'une défaillance du système informatique du CLIENT.

13 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient :

- Statistiques d'appels
- Codes confidentiels
- Informations économiques
- Techniques
- Commerciales
- Publicitaires, etc.,

Auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront, vis-à-vis de leur personnel, de leurs préposés et de leurs prestataires de services, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité, la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

De même, le présent contrat, ses annexes et les conditions particulières qui y figurent sont réputés confidentiels et à ce titre, ne peuvent faire l'objet, ni d'une publication, ni d'une communication à des tiers, sauf autorisation expresse des deux parties.

14 - PROCEDURES D'INTERVENTION

14-1 - Heures et délais d'intervention :

Les interventions du PRESTATAIRE s'effectuent dans une plage hebdomadaire allant du lundi au vendredi (jours ouvrés) aux horaires de bureau. Toute demande reçue après fermeture des bureaux sera réputée avoir été enregistrée le jour ouvré suivant, à l'heure d'ouverture. En cas de nécessité, l'intervention pourra être prolongée au-delà de la fermeture des bureaux et uniquement en présence du personnel de l'utilisateur.

Au cas où le technicien du PRESTATAIRE ne pourrait - au jour convenu - avoir accès immédiatement au matériel, du fait du CLIENT, le temps perdu par le technicien sera facturé en supplément.

En dehors de ces limites, il peut être convenu que le PRESTATAIRE puisse également intervenir mais sur des bases de facturation au cas par cas.

La prise en compte d'une demande d'intervention intervient dans un délai maximum de huit heures ouvrées.

14-2 - Modalités de l'intervention maintenance corrective

Le CLIENT détermine un interlocuteur pour les prestations de maintenance.

Celui-ci formule sa demande d'intervention en précisant clairement la nature du besoin et en décrivant celui-ci de façon formelle.

En tout état de cause, le CLIENT informera le PRESTATAIRE par téléphone, télécopie ou messagerie électronique et confirmera éventuellement par courrier l'anomalie de fonctionnement de la SOLUTION ou du matériel, la description de l'anomalie devant permettre au PRESTATAIRE de caractériser l'incident.

Les interventions se déroulent à distance à l'aide d'un logiciel de télémaintenance.

Au titre de la maintenance corrective, le PRESTATAIRE s'engage à corriger, en respectant le délai de résolution fixé en annexe, toutes les anomalies constatées du système et définies ci-après selon une échelle de gravité allant de 1 à 3.

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 11

Anomalie de gravité 1 :

Toute anomalie affectant tout ou partie du système, entraînant le blocage ou la dégradation d'opérations/applications à caractère impératif ou réglementaire pour le CLIENT, sans que l'anomalie ne puisse être contournée par le CLIENT au moyen des outils de paramétrage auxquels elle a accès, ou que ce contournement entraîne des délais non compatibles avec ses contraintes de fonctionnement.

Anomalie de gravité 2 :

Toute anomalie de fonctionnement du système non bloquante et permettant un fonctionnement en mode dégradé des opérations/applications, notamment par le biais d'une solution de contournement par recours aux moyens de paramétrage inclus dans le système entraînant des délais compatibles avec les contraintes de fonctionnement du CLIENT.

Anomalie de gravité 3 :

Toute anomalie affectant tout ou partie du système entraînant un fonctionnement dégradé des opérations/applications sans augmentation notable des délais de traitement.

15 - STIPULATIONS DIVERSES

Le CLIENT déclare et garantit que le nombre de copies de la SOLUTION maintenue déclarées correspond au nombre de licences qu'il a valablement acquises aux termes des conditions générales de maintenance.

Les conditions générales de maintenance seront interprétées et régies conformément à la loi française.

Tout litige, difficulté, réclamation relative à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de maintenance sera porté devant les tribunaux de Tours.

Aucune modification, suppression ou addition au présent contrat ne pourra être apportée sans l'accord écrit des deux parties. Les conditions générales de maintenance, les conditions particulières, le contrat et tout avenant qui seraient signés par les parties représentent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne leur objet.

L'offre de concéder la licence de maintenance au CLIENT est expressément limitée aux termes des conditions générales de maintenance et des conditions particulières et toute proposition relative à l'ajout de stipulations additionnelles ou différentes y compris sans que ceux-ci ne soient limitatives, les stipulations de tout bon de commande sont réputées rejetées par les parties sauf accord expresse de celles-ci.

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

CONTRAT DE MAINTENANCE
N° CMA-2503X010-N+5

16 – CONDITIONS TARIFAIRES

16-1 - Caractéristiques de la SOLUTION :

Produits utilisés : 1 x Panneau LED modèle ProCity 2m² Réf. : PRO-125x175-SMD3.91-O
2 x Panneaux Double Face LED modèle ProCity 2m² Réf. : PRO-DF-125x175-SMD3.91-O
3 x régies vidéo

16-2 - Quantité :

- 3 panneaux d'informations électronique à LED (voir liste jointe en annexe)
- Suite logicielle utilisée : *TOUFIFY Version Collectivités en mode Saas*
 - o Nombre de licences Serveur Local (Lite) : 0
 - o Nombre de licences Full Serveur : 0
 - o Nombre de licences Saas Viewer : 3
 - o Nombre de Player en mode Saas : 3

16-3 - Coordonnées du service de maintenance du PRESTATAIRE ASSOCIE pour la suite logicielle :

- o Touchify SAS
- o Tel : 06 28 60 72 34
- o Courriel : support@touchify.io

16-4 - Coordonnées de l'interlocuteur du client :

Nom : Bruno CORDIER..... ?

Service : Direction Générale des Services

Téléphone : 04 94 13 80 30.....

Téléphone portable : 06 03 28 55 05

Courriel : dgs@solliesville.fr

Z.I. Les Pins
 Route de Pernay
 37230 Luynes - France
 T: + (33) 2 47 39 64 62
 F: + (33) 2 47 39 58 20
 E-mail: contact@jsgtechnologies.fr
 www.jsgtechnologies.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

Page : 13

16-5 – Durée d’engagement :

La durée d'engagement est fixée à 60 mois,

A compter du : de la date de réception de marché.
 Jusqu’au : Date de réception de marché + 60 mois.

Il prendra effet à la date de réception de marché (voir PV de réception).

16-6 – Tarification :

Les 3 premières années étant incluses dans le marché, la facturation du contrat de maintenance annuelle s'effectuera 30 à 60 jours avant échéance de la durée initiale et le montant sera de :

- 400 €HT / panneau / an soit un total annuel de **1 200,00 €uros HT**
- Pour votre parc de panneau électronique d'information à LED, suivant le détail ci-dessous :

Détails facturation du contrat de maintenance :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	2025 2026	2026 2027	2027 2028	2028 2029	2029 2030
Contrat de maintenance CMA Matérielle Niveau 2 et 3	Inclus	Inclus	Inclus	400 €+ 400 € + 400 €	400 €+ 400 € + 400 €
Contrat de maintenance CMA Logicielle incluant : Assistance Hot/Line Hébergement SaaS Pack Mise à jour	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
TOTAL H.T. :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TVA (20%) :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
TOTAL T.T.C. :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Date facturation annuelle :	-	-	-	01.01.2028	01.01.2029

**CONTRAT DE MAINTENANCE
N° CMA-2503X010-N+5**

Page : 14

17 – ACCORD DES PARTIES ET SIGNATURES

Fait à Luynes et à Solliès-Ville (1), Le 21.03.2025

LE PRESTATAIRE :

LE CLIENT :

Nom et prénom (2) : GEY Jean-Sébastien

Qualité : Gérant

Signature :



Cachet commercial :

JSG TECHNOLOGIES
Route de Pernay - Z.I. Les Pins - 37230 Luynes - France
T : + 33 (0)2 47 39 64 62 - F : + 33 (0)2 47 39 58 20
contact@jsgtechnologies.fr - www.jsgtechnologies.fr
S.A.R.L. au capital de 500 000 € - R.C.S. : TOURS B 419 713 524
Siret 419 713 524 00033 - APE : 25219 - Code T.V.A. : FR74 419 713 524

Nom et prénom (2) :

Qualité :

Signature :

Cachet commercial :

(1) En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

(2) Ayant tout pouvoir aux effets des présentes

CONTRAT DE MAINTENANCE N° CMA-2503X010-N+5

ANNEXE

Liste des panneaux électroniques d'information à LED en exploitation et concernés par le contrat de maintenance matériel et Logiciel (inclus dans l'offre de base du marché) :

	N°	Emplacement panneau	Adresses Coordonnées GPS	Installation Réception	Surface	Type	NB de Faces LED	Fin de Garantie*	Fin contrat De Maintenance Annuel Niveau 2 & 3
Panneaux LED	1	CD 67 Montée des écoles		Voir PV réception	2 m ²	Double Face	2	N+5	N+5
	2	CD 258 Chemin de Maraval		Voir PV réception	2 m ²	Double Face	2	N+5	N+5
	3	Parking des Aiguiers		Voir PV réception	2 m ²	SF	1	N+5*	N+5

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le



ID : 083-218301323-20250901-18_2025-AI